RAPPORT DE VÉRIFICATION

CC TANNAY-BRINON-CORBIGNY
MAISON DE PAYS
58800 CORBIGNY

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
CHANTIER D'INSERTION DES BEUCHOTS
CHANTIER D'INSERTION
11 RUE DES BEUCHOTS
58800 CORBIGNY

Mission réalisée du 17/04/2026 au 17/04/2026

Date de vérification précédente : 25/04/25
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 04/27

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 962SE/26/2017
Date du rapport : 21/04/2026
N° d'affaire : 2305962SE000013
N° intervention : 962SE260300000000850
Présence d'observation(s)

4.9.5.0 - RI_638892
Agence Équipements Nevers
Pôle Eqts Centre BFC - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 6 Rue du Bengy - 58640 VARENNES VAUZELLES
Tél. : (+33)3.86.71.93.29
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : TOURAT Sebastien
Nombre de pages : 13

Accréditation SOCOTEC Equipements
n° 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 3
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **9**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **9**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **9**
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 10
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 10
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 10
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 11
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 12

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Les armoires électriques ont été ouvertes par l'intervenant de SOCOTEC, à la demande de
Les coupures électriques ont été réalisées dans leur totalité.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur la vérification prends en compte l'atelier le garage et le bungalow.

Durée d'intervention : 1/2 journée

Date de la précédente vérification : 25/04/2025

Organisation de la surveillance des installations électriques : Non assurée.

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. Hernandez (Responsable site).

Registre : Visé par le vérificateur.

Accompagnateur : Vérificateur accompagné par M. Hernandez (Responsable site)

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
962SE/25/1915	25/04/2025	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur. Elle devra être validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

Non fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. La date mentionnée au regard de chaque observation correspond à la date de fin de l'intervention, quel que soit la durée de celle-ci. Elle est donnée à titre indicatif dans un objectif de suivi des observations déjà signalées.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL			
	absence d'interconexion de la prise de terre des bâtiments			
2	25/04/2025 : Absence d'interconnexion de l'ensemble des masses protégées par le même dispositif différentiel à courant résiduel (DDR). *Connecter l'ensemble des masses à la même prise de terre.*	NF C 15-100-1 § 411	X	
	Documents relatifs à l'ensemble de l'installation non fournis par le client.			
4	25/04/2025 : Absence de schémas électrique *A réaliser*	R.4215-10 NF C 15-100-1 § 514	X	
5	25/04/2025 : Absence de plan du tracé des canalisations enterrées. *A établir et à joindre au dossier technique.*	R.4515-10 NF C 15-100-1 § 514.2	X	
	Ensemble des bâtiments			
6	25/04/2025 : Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. *Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.*	Art. 5	X	
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX			
	CHANTIER D'INSERTION DES BEUCHOTS			
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ			
	comptage edf			
	- Cable en attente			
7	25/04/2025 : Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée possédant les indices de protection minimum IP21.*	NF C 15-100-1 § 411Annexe 41B	X	
	BUREAU SERVICE DECHETS			
	BUREAU			
	- sl			
8	17/04/2026 : Couleur conventionnelle des conducteurs non respectée. *Mettre en place aux extrémités des conducteurs des bagues de couleur : vert-jaune pour les conducteurs de protection, bleu clair pour le neutre (les autres couleurs pouvant être utilisées pour les phases).*	R.4215-10 NF C 15-100-1 § 514		
				
	HANGARD CAMION SERVICE DECHET			
	TD hanard			

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	- coupure géneral			
9	25/04/2025 : Identification erronée. *A rectifier.*	R.4215-10 NF C 15-100-1 § 514	X	
	- PC			
10	17/04/2026 : Capacité des bornes insuffisante. *A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs.*	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100-1 § 526		
				
	ATELIER			
	TGBT			
11	25/04/2025 : Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. *A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).*	NF C 15-100-1 § 543	X	
				
	BUNGALOW			
	TD bungalow			
12	25/04/2025 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100-1 § 514	X	
				
13	25/04/2025 : Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. *A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).*	NF C 15-100-1 § 543	X	
				

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	- Interrupteur général			
14	25/04/2025 : Capacité des bornes insuffisante. *A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs.*	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100-1 § 526	X	
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT			
	CHANTIER D'INSERTION			
	BUNGALOW			
	- Prise de courant			
15	17/04/2026 : Composant détérioré. *A remplacer.*	R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100-1 § 530		
				
	BUREAU			
	Bureau 1			
	- PC SOUS FENETRE			
16	17/04/2026 : Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.*	NF C 15-100-1 § 411		
				
	CUISINE			
	- B.A.E.S			
17	17/04/2026 : Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer.*	Art. 11		
				
	SALLE DE REPOS			
	- PC VERS ESCALIER			
18	17/04/2026 : Fixation non assurée. *A refixer.*	R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100-1 § 530		

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
				
	- PC VERS SDB			
19	17/04/2026 : Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.*	NF C 15-100-1 § 411		
				
	- CABLES VERS SDB			
20	17/04/2026 : Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée possédant les indices de protection minimum IP et IK .*	NF C 15-100-1 § 411Annexe 41B		
				
	SDB			
	- CABLES DESSUS LAVABO			
21	17/04/2026 : Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée possédant les indices de protection minimum IP et IK .*	NF C 15-100-1 § 411Annexe 41B		
				
	WC			
	- CABLES PLAFOND			
22	17/04/2026 : Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée possédant les indices de protection minimum IP et IK .*	NF C 15-100-1 § 411Annexe 41B		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn. Pour les sensibilités différentielles supérieures à 1 A, les essais sont remplacés par un test de fonctionnement mécanique réalisé avec le bouton test du dispositif différentiel à courant résiduel.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Vers le TD dans le hangard dechet	9	6	Fermée	Piquets	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
CHANTIER D'INSERTION DES BEUCHOTS										
LIMITE DE PROPRIÉTÉ										
comptage edf (Ik = 3 kA)										
Cable en attente				/						7
BUREAU SERVICE DECHETS										
BUREAU										
sl (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	20						8
HANGARD CAMION SERVICE DECHET										
TD hanard (Ik = 3 kA)								<2		
coupure géneral			4ID	40	30		S			9
PC	3G2,5	3	1DN	16						10
ATELIER										
TGBT (Ik = 3 kA)								<2		11
BUNGALOW										
TD bungalow (Ik = 3 kA)								>2		12, 13
Interrupteur général			1DDN	32	30		S			14

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

		Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°
CHANTIER D'INSERTION											
BUNGALOW					1	0	2	2			
Prise de courant											15
BUREAU											
Bureau 1					2	2	4	4			
PC SOUS FENETRE	2										16
CUISINE					1	1	0	0			
B.A.E.S	1			II							17
SALLE DE REPOS					2	2	2	2			
PC VERS ESCALIER	1										18
PC VERS SDB	1										19
CABLES VERS SDB											20
SDB					11	11	2	2			
CABLES DESSUS LAVABO											21
WC					1	1	0	0			
CABLES PLAFOND											22

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

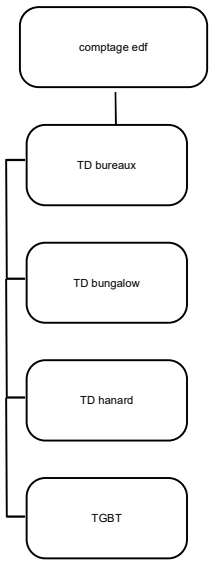
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

CE TRACE EST NOTRE PROPRIETE, IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE SANS NOTRE AUTORISATION

A

B

C



SOCOTEC	**Synoptique de distribution**	Affaire : *2305962SE000013*		Référence du rapport : *962SE/26/2017*	
	CHANTIER D'INSERTION DES BEUCHOTS	Date	*Mission réalisée du 17/04/2026 au 17/04/2026*	Auteur	*TOURAT Sebastien*	*1/1*